LA ROCHE SUR FORON

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 5 juin, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3ème étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mercredi 28 mai 2026 précédent, par Monsieur Benoît CHAMBOURDON, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBERATIONS
	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
01	**Election des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026**

Conseillers en exercice : trente-trois.
Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Théo LOMBARD, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Yves GIRAUDEAU, Christine DEMAY RIOU, Laurent TUDES, René NENNA, Aurélie RENOU, Gwendal ROUSIC, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUZE, Charlène GRILLET, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Nadège CHATEL, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION
Excusés avec pouvoir : Claire-Zoé BALAS (pouvoir à Laurent TUDES), Marie GIACHERIO (pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Clémence NICOLAUD (pouvoir à Gwendal ROUSIC), Laura GIACHERIO (pouvoir à Aurélie RENOU), Bénédicte PATUREL (suivante de liste en remplacement de Claudia MC KENNY-ENGSTROEM – pouvoir à Marc PATUREL), Stéphane ARMAND (suivant de liste en remplacement d'Isaac VALLEJO – pouvoir à Benoît CHAMBOURDON)
Excusée sans pouvoir : Annie FELLER
Conseillers votants : trente-deux.

o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :
Claire-Zoé BALAS (pouvoir à Laurent TUDES), Marie GIACHERIO (pouvoir à Jérémie TEYSSIER), Clémence NICOLAUD (pouvoir à Gwendal ROUSIC), Laura GIACHERIO (pouvoir à Aurélie RENOU), Bénédicte PATUREL (suivante de liste en remplacement de Claudia MC KENNY-ENGSTROEM – pouvoir à Marc PATUREL), Stéphane ARMAND (suivant de liste en remplacement d'Isaac VALLEJO – pouvoir à Benoît CHAMBOURDON)

Monsieur Jérémie TEYSSIER est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Election des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026

LA ROCHE
SUR FORON

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 5 Juin 2026

En application du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le renouvellement de la série 2 des sénateurs figurant au tableau n°5 annexé au code électoral aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 notamment dans le Département de Haute-Savoie.

Les conseillers municipaux ont donc été convoqués afin de désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Par arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217 du 18 mai 2026, Madame la Préfete de Haute-Savoie a précisé le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par commune.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membre du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants. Dans les communes de 9000 habitants et plus les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française sont remplacés tant pour la désignation des délégués supplémentaires (la commune n'est pas concernée) et des suppléants que pour l'élection des sénateurs par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale.

Deux conseillers municipaux élus de la Liste « La Roche Autrement » n'ayant pas la nationalité française, M. Stéphane ARMAND et Mme Bénédicte PATUREL suivants de liste ont été convoqués, en lieu et place.

Le nombre de délégués varie selon le seuil de population de la commune. Dans les communes de 9000 à 30 000 habitants, tous les conseillers municipaux en exercice sont délégués de droit (Article L 285 du Code Electoral), à savoir 33 pour la commune de La Roche-sur-Foron. Les postes vacants ne donnent pas droit à un délégué.

Des suppléants doivent être élus. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal de ces délégués. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art R. 132).

Le nombre de suppléants est déterminé par rapport au nombre de délégués de droit dans la commune. Les postes vacants de conseillers municipaux au moment de l'élection des suppléants ne sont à nouveau pas pris en compte pour déterminer le nombre de suppléant à élire.

Ainsi le nombre de suppléants à élire pour la commune de La Roche-sur-Foron est de neuf (9).

Les suppléants sont élus sans débat au scrutin secret sur une liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de de suppléants à pourvoir.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des suppléants. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de suppléants à élire.

LA ROCHE SUR FORON

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Il est attribué à chaque liste autant de suppléants que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (art. R. 141)

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Conformément à l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est formé : les deux membres présents les plus âgés à savoir Mme Suzy FAVRE-ROCHEX et M. Yves GIRAUDEAU et les deux membres présents les plus jeunes à savoir M. Théo LOMBARD et M. Youri DERVIN du conseil municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient au maire et, à défaut du maire, aux adjoints et aux conseillers dans l'ordre du tableau.

Trois (3) listes de candidats respectant les règles de parité ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

Sont candidats :

- Liste présentée par **« La Roche Autrement »**

Nom	Prénom
MINO	Yves
FISCHER	Marie
NAUD	Benjamin
LAFAY	Laetitia
LE TERTRE	Serge
LE ROY GAVEAU	Christine
LEBSOHN	Jean-Felix
PHILIPPE	Mireille
BRUNO	Germain

- Liste présentée par **« La Roche Ensemble »**

Nom	Prénom
BUSSAT	Jean-Michel
MARMOUX	Régine

JUPILLE	Patrice
BERNARD	Morgane
PONTETTE	Nicolas
HOLTZ	Marie-Claude
PATIN	Thibaut
HOSSELIN	Martine
D'HUART	Ayremi

➢ Liste présentée par **« La Roche ! »**

Nom	Prénom
THABUIS	Claude
BUISSON	Sandrine

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Electoral ;
Vu le Décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCI-BCAR-2026-0217du 18 mai 2026 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

➢ Liste présentée par « **La Roche Autrement** »
20 suffrages obtenus soit 6 mandats de suppléants

➢ Liste présentée par « **La Roche Ensemble** »
6 suffrages obtenus soit 2 mandats de suppléants

➢ Liste présentée par « **La Roche !**»
3 suffrages obtenus soit 1 mandat de suppléant

3 conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote.

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

- **MINO** **Yves** (Liste La Roche Autrement)
- **FISCHER** **Marie** (Liste La Roche Autrement)

LA ROCHE SUR FORON

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

- **NAUD** **Benjamin** (Liste La Roche Autrement)
- **LAFAY** **Laetitia** (Liste La Roche Autrement)
- **LE TERTRE** **Serge** (Liste La Roche Autrement)
- **LE ROY GAVEAU** **Christine** (Liste La Roche Autrement)
- **BUSSAT** **Jean-Michel** (Liste La Roche Ensemble)
- **MARMOUX** **Régine** (Liste La Roche Ensemble)
- **THABUIS** **Claude** (Liste La Roche !)

Après signature du procès-verbal des opérations électorales et de la feuille de proclamation, Monsieur le Maire clos la séance à 19 h 05.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :

Numéro d'ordre	DÉLIBERATIONS	DECISIONS
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Election des suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026	Election faite à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 8 juin 2026.

Monsieur le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

Le secrétaire de séance,
Jérémie TEYSSIER

MAIRIE DE LA ROCHE-SUR-FORON (HAUTE SAVOIE)